

Généralisation et imposition de trois jours de carence en cas d'arrêt maladie

Dans le cadre de la campagne présidentielle, une organisation patronale propose à nouveau la généralisation et l'imposition de trois jours de carence en cas d'arrêt maladie à tous les salariés du public et du privé.

FO rappelle que l'assurance maladie est un droit permettant aux salariés de s'assurer un revenu en cas de maladie, et financé à l'origine par eux-mêmes au travers de la cotisation maladie.

Les promoteurs de cette mesure justifient l'existence des jours de carence pour éviter les abus d'arrêts de travail, laissant ainsi à penser que tous les salariés sont des fraudeurs en puissance, et que les médecins ne respectent pas leur déontologie en distribuant des arrêts de complaisance. Certes des cas existent et doivent faire l'objet de sanctions, mais FO ne peut accepter que les salariés soient ainsi punis pour une infime minorité.

Au travers de l'imposition de trois jours de carence, les salariés sont invités à continuer à travailler, alors qu'ils devraient en priorité se soigner au risque de voir leur état de santé se dégrader. Cette dégradation peut aussi avoir des conséquences sur la marche des entreprises en les privant de leurs salariés contraints à des arrêts de travail de longue durée. D'ailleurs bon nombre d'entre elles l'ont compris en négociant et signant des accords compensant les jours de carence existants.

En 2019, dernière année « normale » sur les motifs d'arrêts de travail pour maladie (avant que l'Assurance maladie n'indemnise aussi la garde d'enfants), les arrêts courts ne représentaient que 4% de la dépense globale ; les arrêts de plus de 30 jours représentant 85% de la dépense totale.

Les arrêts longs sont la conséquence de la dégradation des conditions de travail et plus généralement de la santé (maladies chroniques et vieillissement de la population), et donc aussi du recul de l'âge de départ à la retraite.

Pour FO, les jours de carence n'apportent rien de positif financièrement et médicalement. D'ailleurs, l'Allemagne n'applique pas de délai de carence, et ça ne fait pas d'elle un pays aux arrêts de travail plus fréquents, mais accreditée au contraire le caractère inutile et dangereux pour la santé de cette mesure.

C'est pourquoi FO réclame la suppression de tous les délais de carence, le retour de la cotisation maladie des salariés, et le respect de la santé comme droit inaliénable de la personne humaine.

Paris, le 15 février 2022

Contact :

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ slegagnoa

✉ @force-ouvriere.fr

☎ 06.07.65.77.71

☎ 01.40.52.83.94